



Recours sur faux documents

Par **dotex**, le **12/01/2011 à 16:57**

Ma locataire a bénéficié d'un préavis réduit à un mois pour mettre un terme à son contrat, en produisant une attestation d'embauche et le contrat de travail en CDI.rnIl s'avère que ces attestations sont des faux. L'URSSAF n'a enregistré aucune demande d'inscription, par l'employeur.rnDonnez-moi, des moyens de recours, afin d'envisager la récupération des deux mois de loyer, auprès du locataire? et la marche à suivre auprès de l'employeur pour établissement de faux et usage de faux documents

Par **corima**, le **12/01/2011 à 23:07**

Bonsoir, commencez d'abord à appeler la Société et voyez avec le service du personnel si cette personne compte bien dans leurs employés ou s'il avait été prévu une embauche qui n'a pas aboutie. rnRevenez ensuite, on vous donnera la marche à suivre si c'était bien des faux

Par **mimi493**, le **12/01/2011 à 23:37**

Le nouvel emploi n'est un motif de préavis réduit que s'il fait suite à une perte d'emploi.rnAvez-vous déjà fait la régularisation en fin de bail : dépôt de garantie, régularisation des charges etc. ?

Par **dotex**, le **13/01/2011 à 10:58**

Réponses à corima et à mimi 493, en date du 12 janvier 2011
J'ai eu confirmation auprès de l'employeur que ma locataire compte parmi ses employés, mais impossibilité de la joindre au téléphone (elle serait en déplacement).
La régularisation en fin de bail par la restitution du dépôt de garantie aura lieu au plus tard lundi 17 janvier.
Ma locataire, personne très aisée, ne travaillait pas au moment où elle occupait les lieux. A mon avis, cet embauche ne fait pas suite à une perte d'emploi
De mon côté, j'attends, sous trois semaine, une réponse de l'Urssaf me confirmant ou m'infirmant la déclaration d'embauche.

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **21:00**

Je ne comprends pas, vous avez accepté le préavis réduit alors que la personne n'y avait pas droit et vous cherchez aujourd'hui à prouver que le motif qui ne lui donnait pas droit au préavis réduit, était faux. Quel intérêt ?

Par **dotex**, le **14/01/2011** à **09:23**

Réponse à mimi493
J'ignorais totalement qu'un préavis réduit ne devait être accepté qu'à la suite d'une perte d'emploi. Il me paraît maintenant difficile de revenir en arrière, pour rétablir la situation.
Aujourd'hui, ma démarche porte sur le soupçon d'authenticité concernant le contrat de travail de complaisance, passé entre employeur et salariée.

Par **mimi493**, le **14/01/2011** à **13:58**

Vu que même si l'élément apporté est faux, ne change rien, je ne comprends pas la démarche